



Rambouillet, le 24 mai 2024

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE  
L'INSTALLATION D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE  
THIVERVAL-GRIGNON (unité de valorisation énergétique)**

Compte rendu de la réunion du jeudi 25 avril 2024 (10h00)  
en la salle de réunion du SIDOMPE de Thiverval-Grignon  
sous la présidence de Mme Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet

**Étaient présents :**

Au titre du collège des services et établissements publics de l'État :

- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe à la cheffe de l'UD78 de la DRIEAT
- M. Romain CASSIAUX, inspecteur ICPE de la DRIEAT
- M. Maher MOUNIB, inspecteur ICPE DREAL Normandie, stagiaire à la DRIEAT
- Mme Alexandra FAUCOMPRESZ, chargée de mission territoriale, DDT
- Mme Shirley GREZ, Bureau de la Réglementation et des Sécurités, sous-préfecture de Rambouillet

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- M. Bertrand HAUET, maire de Saint-Germain-de-la-Grange
- Mme Catherine LANEN, suppléante représentant Mme le maire de Thiverval-Grignon
- M Igor GAZEYEFF, adjoint au maire de Plaisir
- M. SANSON, suppléant, Assesseur du SIDOMPE

Au titre du collège des associations de riverains de l'installation classée et des associations de défense de l'environnement :

- M. François NICAUD, Suppléant, Président de l'Association de Défense de l'Environnement des Petits Prés (ADEPP)
- Mme Catherine DUHEM, titulaire de l'Association des Résidents des Gâtines et du Plateau de Plaisir (ARGPP)

Au titre du collège des exploitants :

- M. Pierre-Yves MARECHAL, directeur d'usine société PAPREC ENERGIES RESEAU

Au titre du collège des salariés :

- Mme Michèle BARRAULT, chargée de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, société PAPREC ENERGIES RESEAU

Au titre des membres invités :

- Mme Iliane EL HOUARS, cheffe de projet « GINGER BURGEAP » (bureau d'études en environnement)
- Mme Isabelle LEGROS, Ingénieure ILINGENIERIE, AMO du SIDOMPE
- M. Bertrand HOULET, MQSE IDF PAPREC ENERGIES

\*\*\*

Madame la Sous-Préfète ouvre la séance en précisant que la dernière commission de l'instance s'est déroulée le 16 mai 2023.

Il est rappelé l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- adoption du projet de règlement intérieur de l'instance et désignation des membres du bureau de la CSS
- bilan de l'activité 2023 de l'usine par l'exploitant PAPREC ENERGIES RESEAU
- bilan de l'action 2023 de l'inspection des installations classées par la DRIEAT
- présentation des résultats de la surveillance environnementale 2023 par le bureau d'étude BURGEAP
- questions diverses

## **1 – Approbation du règlement intérieur**

Mme la sous-préfète indique qu'il n'y avait pas, jusqu'à présent, de règlement intérieur pour cette CSS. Il est proposé aux membres d'en adopter un.

Mme la sous-préfète demande si les membres ont des observations ou remarques à formuler à ce sujet. Aucune remarque n'est exprimée par les membres de la CSS. Le règlement intérieur est adopté.

Mme la sous-Préfète suggère de rappeler le règlement intérieur lors de l'arrivée de nouveaux membres au sein de la CSS , afin que chacun en ait connaissance.

## **2- Désignation des membres du bureau de la CSS**

Il est donné la parole à chaque collège composant la CSS afin de connaître les membres qui siégeront au bureau de la CSS comme prévu par le règlement intérieur (un membre par collège).

### Collège des services et établissements publics de l'État :

Mme Marielle MUGUERRA, adjointe à la cheffe de l'UD78 de la DRIEAT

### Collège des collectivités territoriales :

M. PELISSIER ou son représentant pour le SIDOMPE (accompagné par Mme GOHARD , pour la commune de Thiverval-Grignon)

### Collège des associations de riverains :

M.François NICAUD, association de défense de l'environnement des petits prés (ADEPP)

### Collège des exploitants :

M. MARECHAL

### Collège des salariés :

Mme BARRAULT

## **3 -Présentation du bilan d'activité de l'usine par PAPREC ENERGIES RESEAU**

M. Pierre-Yves MARECHAL directeur de l'usine PAPREC ENERGIE RESEAU, présente le bilan d'activité du site au titre de l'année 2023.

Il est tout d'abord rappelé que le SIDOMPE représente 114 communes.

La présentation est en ligne sur le site internet : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-paprec-ex-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral a été modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2022, afin de séparer l'unité de valorisation énergétique (UVE), exploitée par PAPREC ENERGIES RESEAU, et le centre de tri, exploité par la société SEPUR.

Il existe trois niveaux de surveillance des émissions de l'usine :

- auto-surveillance en continu des rejets de la cheminée.
- contrôle semestriel des rejets de la cheminée par un organisme extérieur agréé COFRAC pour vérifier la conformité des valeurs de l'exploitant (plus un contrôle inopiné),
- contrôle environnemental par la société « BURGEAP » avec une comparaison entre les différents collecteurs des retombées atmosphériques répartis autour du site.

#### **Les dernières actualités concernant l'incinérateur :**

- 3 décembre 2023 : Mise en conformité au BREF WI<sup>1</sup>, avec l'ajout de la surveillance en continu du mercure à la cheminée, la baisse des valeurs limites d'émission sur certains paramètres (HCl, SO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>), et la prise en compte des périodes de fonctionnement dans des conditions « autres que normales » (typiquement, les phases d'arrêt et de démarrage), appelée OTNOC (pour « other than normal operating conditions »)
- 2023 - 2024 : Mise en conformité majeure du site vis-à-vis des assurances, et en particulier la protection contre les incendies (renforcement des réserves en eau, mise en place de canons d'arrosage et de caméras thermiques sur les fosses et sur les quais, et d'un inertage des locaux électriques).

#### **Bilan 2023 de l'unité de valorisation énergétique (UVE)**

Il est remarqué une très légère augmentation du tonnage réceptionné, passant de 198 471 tonnes en 2022 à 199 260 tonnes en 2023, mais une légère baisse des apports par les adhérents.

La question est posée de l'impact sur les tonnages de mesures telles que :

- le tri à la source des biodéchets : pas encore sensible ; la plupart des collectivités adhérentes au SIDOMPE favorisent le compostage domestique, individuel mais aussi collectif (SQY met en place des composteurs partagés gérés par l'agglo) ;

- la tarification incitative : seules quelques communes de la CA VGP, parmi de nombreuses collectivités adhérentes au SIDOMPE, sont en expérimentation sur cette facturation différenciée selon les quantités de déchets résiduels. L'impact n'est pas encore sensible au niveau de cette installation d'incinération.

La valorisation de l'énergie issue du traitement thermique des déchets est double puisqu'elle permet, d'une part, de produire 100 GWh d'électricité par an dont plus de 80 GWh sont revendus à EDF et, d'autre part, de fournir plus de 50 GWh par an au réseau de chauffage urbain de la commune de Plaisir (Resop).

---

<sup>1</sup>BREF WI : document relatif aux meilleures techniques disponibles (Best REferences) en matière d'incinération de déchets (Waste Incineration)

M. Igor GAZEYEFF, Adjoint au Maire de Plaisir, demande s'il est possible de contractualiser le chauffage urbain fourni par le RESOP, car actuellement les 50 Kw ne sont pas garantis, et interroge l'exploitant sur les priorités en matière d'énergie.

M. MARECHAL indique que sa priorité est de fournir la chaleur au réseau, après avoir couvert ses besoins en auto-consommation électrique. Il renvoie vers des échanges entre le SIDOMPE et la mairie de Plaisir (M. PELISSIER, président du SIDOMPE est en discussion avec Mme KOLLMANNNSBERGER, Maire de Plaisir, Vice-présidente de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, déléguée à l'environnement et à la transition écologique, Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, déléguée à l'environnement, la culture et le tourisme).

Il indique également que la fourniture de chaleur au réseau a subi plusieurs interruptions ou baisses importantes ces derniers mois, compensées par le RESOP par un complément de combustion de gaz, plus onéreux. En effet, plusieurs arrêts de four ont été déplorés par PAPREC du fait de détériorations par l'explosion de cartouches de protoxyde d'azote, reçues en incinération alors qu'elles devraient être orientées vers le traitement de déchets dangereux, via les déchetteries et filières adaptées.

L'importance du tri, tant pour les particuliers (pour l'utilisation dans les siphons à mousse par exemple) que pour les collectivités, lors du nettoyage des espaces publics, est rappelée, en complément aux campagnes de sensibilisation menées par le SIDOMPE via les publications des collectivités.

M. MARECHAL précise que chaque détérioration du four liée à ces cartouches entraîne un arrêt d'environ 48h, et que ce type d'évènement se reproduit chaque mois.

M. NICAUD interroge sur le bruit éventuellement généré par ces explosions lié aux cartouches de gaz.

M. MARECHAL indique qu'elles sont généralement très peu audibles de l'extérieur des installations. Les bruits éventuellement perceptibles par les riverains sont plutôt ceux liés aux soupapes d'évacuation de la vapeur, en cas de difficulté de communication (informatique) entre l'incinérateur et le gestionnaire du réseau de chaleur. Il précise que la dernière plainte sur le sujet remonte à 2022.

Les valeurs de l'autosurveillance et des contrôles par un laboratoire extérieur sont présentées, sans dépassement des valeurs limites (fixées par arrêté préfectoral).

M. MARECHAL explique les interactions : l'ammoniac est injecté pour traiter les NOx, avec un impact sur les rejets de CO et d'HCl ; les teneurs en HCl sont liées aux quantités de plastiques (en particulier de PVC), la teneur en SO2 est liée aux déchets entrants (notamment le plâtre).

Il précise que pour les oxydes d'azote (NOx), les valeurs sont proches de la valeur limite d'émission (VLE), qui est désormais de 80 mg/Nm3 (contre 200 mg/Nm3 auparavant), dans le cadre du plan régional pour la protection de l'atmosphère (PPA). Pour l'ammoniac (NH3), la valeur limite a été abaissée de 30 à 10 mg/Nm3 en application du BREF WI.

Dans le même cadre d'application du BREF WI, le mercure (Hg) a été ajouté à la surveillance depuis novembre 2023 : il n'a pas été détecté à ce jour.

L'année 2023 constitue une année charnière dans la surveillance et pour les valeurs limites d'exposition (VLE).

M. HAUET demande si les appareils utilisés par l'organisme extérieur sont identiques ou de même technologie à ceux de l'exploitant, et si les résultats de mesures sont comparables. Il souhaite savoir si une mesure en continu des métaux lourds est prévue à l'avenir.

M. MARECHAL indique que seul le mercure (car gazeux dans les fumées) est désormais analysé en continu, mais pas les autres métaux (particules solides), dont les analyses sont réalisées en laboratoire, sur des cartouches de prélèvement par accumulation (aspiration du flux d'air à travers le cartouche), comme les dioxines.

M. CASSIAUX précise que les analyses extérieures sont réalisées par un laboratoire mandaté par l'exploitant, et que l'inspection fait également réaliser, aux frais de l'exploitant, des contrôles inopinés. Ces différents résultats sont cohérents avec ceux de l'autosurveillance réalisée par l'exploitant, ne conduisant donc pas à la remettre en question.

#### **4- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées de la DRIEAT**

La présentation est également en ligne sur le site internet : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-paprec-ex-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

La situation administrative de l'installation est rappelée (cf support de présentation). L'inspection du 11 juillet 2023 est présentée, avec pour thématiques :

- la prévention de la pollution atmosphérique
- la gestion et la traçabilité des déchets présents sur le site
- le dispositif d'acceptation des déchets, dont les boues, en faible quantité par rapport à celles autorisées, et la gestion des déchets qui génèrent un déclenchement du portique de détection de radioactivité.
- la gestion des risques accidentels : formation des agents, et gestion des eaux d'extinction.

Quatre non-conformités (NC) ont été mises en évidence, dont un dépassement de VLE journalière pour les paramètres Co et HCl, pour lequel l'exploitant a apporté les explications.

Pour deux autres non conformités, l'exploitant a transmis depuis les éléments constatés comme manquants lors du contrôle. Pour la 4<sup>e</sup> non conformité, l'affichage correctif sera vérifié lors de l'inspection suivante (prévue le 29 avril 2024).

L'exploitant précise les modifications de gestion des incendies, avec le remplacement de la cuve contenant les eaux destinées à lutter contre un incendie par une cuve d'un volume supérieur à savoir la mise en place d'une cuve de 420 m<sup>3</sup> ; cette mise en conformité est même supérieure à la demande faite par les assurances. Pour 2024, 900 000 € ont été attribués pour la sécurité avec le remplacement de la cuve, les canons pilotables automatiquement par caméras thermographiques et la surveillance des locaux électriques. Les locaux datant d'avant 2018 sont en cours d'équipement pour être fonctionnels dans l'année 2024.

La sécurité a été grandement augmentée pour atteindre les meilleurs standards.

#### **4.1. Rejets atmosphériques**

M. CASSIAUX indique que, lors du contrôle inopiné réalisé les 16 et 17 janvier 2023 par un laboratoire indépendant, à la demande de l'inspection des installations classées, aucune non-conformité n'a été détectée sur les rejets et essais des lignes d'incinération 3 et 4. Un nouveau contrôle inopiné sera réalisé en 2024.

Lors de l'auto-surveillance du mois d'août à décembre 2023, deux dépassements 30 min en HCl des chaudières (août et novembre) issus d'un mauvais mélange en fosse et un dépassement 30 min en NH<sub>3</sub> de la chaudière 4 issu d'une sur-injection d'urée solide en phase d'arrêt. Il est rappelé la tolérance réglementaire de dépassement jusqu'à 60h/an.

Concernant les PCDD/PCDF (dioxines/furanes), aucun dépassement n'a été observé pendant l'année 2023.

Globalement, l'inspection des installations classées constate une nette amélioration du respect des VLE en matière de rejets atmosphériques entre l'année 2022 et 2023.

#### **4.2. Instructions de dossiers**

L'inspection présente les dossiers instruits au cours de l'année 2023, concernant respectivement :

- la modification des systèmes de détection et de lutte contre l'incendie
- le dossier de réexamen des installations au regard du BREF WI (traitement de déchets par incinération)

Dans le cadre du réexamen, M. CASSIAUX précise attendre le rapport de base (diagnostic et l'état du sol et des eaux souterraines) de l'exploitant.

Le SIDOMPE demande si un arrêté de prescriptions complémentaire est prévu concernant la protection contre l'incendie.

M. CASSIAUX ne l'exclut pas, mais précise que ce n'est pas prévu à court terme.

M. HAUET demande des explications sur la notion de BREF et de MTD : les BREF sont des recueils de bonnes pratiques, par secteur d'activité, décrivant les « meilleures techniques disponibles » et les valeurs limites d'émission associées. Pour chaque BREF, une décision d'exécution de la Commission européenne rend opposables les conclusions des BREF (et les VLE associées).

### **5- Présentation du programme de surveillance des retombées atmosphériques de l'UVE (année 2023) GINGER BURGEAP**

La présentation des résultats est mise en ligne sur le site internet : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-paprec-ex-cnim-thiverval-grignon-a1061.html>

Mme EL HOUARS rappelle tout d'abord les objectifs du programme de surveillance, qui consiste à mettre en place un plan de suivi environnemental des dioxines et des métaux lourds.

La technique utilisée repose sur la récupération de retombées atmosphériques, au moyen de jauges de collecte (des précipitations et dépôts), sur une durée de 2 mois.

Il est précisé que, même lors d'une période où les précipitations seraient plus limitées, les dépôts secs sont également analysés. Ils sont cependant en quantité moins importante .

Le site dispose de 8 points de mesure, dans différentes directions (de vent) autour des installations, à différentes distances. Le point 8, plus éloigné, sert de référence pour le « bruit de fond ».

L'interprétation des résultats se fait par comparaison aux années antérieures, et les premières études remontent à 2005.

Il ressort de ces analyses les résultats suivants :

• Dépôts de dioxines et furanes

- ✓ les valeurs mesurées sont homogènes sur l'ensemble des points (sauf point 6)
- ✓ pas de décroissance des valeurs de dépôts en fonction de l'éloignement au site
- ✓ les valeurs relevées sur les 8 points de mesure sont inférieures aux valeurs de référence (urbain et rural)

Les dépôts mesurés en 2023 sont inférieurs aux moyennes obtenues sur la période 2014-2022.

• Dépôts de métaux lourds

- ✓ les dépôts en thallium sont inférieurs ou égaux aux limites de détection (compatibles avec les valeurs de référence)
- ✓ dépassement des valeurs de référence sur au moins un point pour le manganèse, l'arsenic, le cadmium et le cuivre.  
Ces dépôts sont très probablement associés à d'autres sources que l'UVE, au regard des vents, et des distances au site.
- ✓ les dépôts sont relativement homogènes, à l'exception des points présentant des dépassements.
- ✓

En 2023 :

les dépôts aux points 4 et 5 sont plus élevés que les moyennes sur 10 ans.

Les dépôts sont de même ordre de grandeur ou légèrement supérieurs aux valeurs moyennes obtenues sur la période 2014-2022 pour les autres points.

Échanges :

Les retombées plus importantes en manganèse identifiées aux points 4 et 5, qui ne sont pas fortement « sous le vent » de l'incinérateur (respectivement 25,1 et 16,5 % du temps), sont probablement liées à d'autres sources.

M. HAUET demande pourquoi, avec une valeur de référence pour le mercure à zéro ( $0 \mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$ ), certains points sont supérieurs, jusqu'à  $0,08 \mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$ , et questionne la pertinence d'une valeur de référence à zéro.

Mme EL HOUARS précise qu'aucune valeur ne dépasse  $0,1 \mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$ , et que les valeurs restent très faibles. M. MARECHAL rappelle que ce paramètre est désormais surveillé en continu à l'émission, et n'a pas été détecté. L'impact de l'incinérateur sur ces retombées n'est donc pas établi.

M. MICAUD souligne l'intérêt d'une comparaison dans la durée, et la tendance à la réduction des retombées.

M. GAZEYEFF interroge sur le choix de points de mesure, et la date de ce choix. Le SIDOMPE rappelle que le choix de ces points a été confirmé en 2021, avec notamment le souhait de pouvoir garder l'historique pour comparer au fil du temps.

En conclusion,

On ne peut que se réjouir de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie avec le changement de la cuve de réserve incendie, pour une cuve d'un volume supérieur et l'installations de caméras thermiques.

Concernant le taux élevé de manganèse pour les métaux lourds, il conviendrait d'identifier la source extérieure, cette augmentation récurrente faisant monter la moyenne des dépôts.

Mme la Sous-Préfète précise que les résultats sont plutôt bons mais qu'il ne faut pas relâcher pour autant la vigilance. Il est important pour les maires des communes situées autour du site de disposer de ces informations pour rassurer la population sur le faible impact de l'usine.

Fin de la réunion à 11h43 .

La Sous-Préfète

A blue ink signature of Florence GHILBERT, consisting of a large, stylized 'F' and 'G' intertwined.

Florence GHILBERT

